



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques

**Affaire suivie par :**  
M. Jean-Baptiste GROSSO  
Téléphone 04 94 46 80 62  
Fax 04 94 46 82 09  
Courriel : [ddtm-sema@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sema@var.gouv.fr)

**Toulon, le 16 avril 2019**

**Le Préfet**

à

**Union de Coopératives Agricoles  
Institut Coopératif du Vin**  
représentée par M. Olivier MERRIEN  
263 avenue du Maréchal Foch  
83 170 BRIGNOLES

**Objet :** Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : construction d'un centre œnologique à Brignoles

**Référence :** SEMA/JBG/N° D 1765 / 83-2018-00223

**Copies à :**

- Monsieur le Maire de Brignoles – Hôtel de Ville – 9 place Caramy – 83170 BRIGNOLES
- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Service Départemental du Var de l'Agence Française pour la Biodiversité
- DDTM – Service Aménagement Durable – Unité Espace Rural
- DDTM – Service Territorial Ouest Var
- BE Mediaterrre Conseil – 352 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE
- BGB Architecture – 399 avenue des Templiers – Parc Napollon – 13676 AUBAGNE Cedex

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE ŒNOLOGIQUE,  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°43 — QUARTIER SAINT JEAN,  
SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro D 1765 / 83-2018-00223 à la date du 20 août 2018.

Après analyse de celui-ci et des éléments complémentaires déposés les 13 novembre 2018, 22 novembre 2018 et 22 février 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux ou l'exercice de l'activité objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **délai de trois ans** à compter de la date de déclaration. À défaut, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Copies du présent courrier, du récépissé et du dossier de déclaration sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Brignoles, où cette opération doit être réalisée. Le courrier et le récépissé de déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de déclaration étant tenu à disposition du public en mairie pendant cette même durée.

Le courrier et le récépissé seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var, durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

**Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront être avertis, au moins 15 jours à l'avance, de la date de début des travaux.** À cette occasion, vous adresserez au service chargé de la Police de l'Eau un **plan de chantier** précisant les mesures d'atténuation et compensatoires en phase travaux (programme des travaux, plans de recueil des eaux superficielles et traitement avant rejet) et les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident.

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront également être avertis de la date d'achèvement des ouvrages.

Je vous rappelle que votre opération doit être **entièrement conforme** au dossier de déclaration.

Le dossier loi sur l'eau a valeur d'**engagement de votre part** à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont décrites.

Le présent accord avant échéance ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles il est délivré.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
La chef du service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

  
Chantal REYNAUD